

# Règlement du concours de création d'un logo pour le réseau Guernaude Médiathèques de Le Sourn-Malguénac-Guern



## **Article 1. Organisation et objet du concours**

Suite à la création du réseau Guernaude qui réunit les 3 médiathèques de Le Sourn, Malguénac et Guern les 3 municipalités organisent un concours pour la création d'un logo commun, afin de doter la structure d'une identité visuelle officielle, qui sera ensuite déclinée sur les différents supports de communication.

## **Article 2. Objectifs du concours**

- Faire participer la population de toutes les communes dans la création et le choix du logo du réseau.
- Faire connaître le réseau qui existe depuis 2018
- Susciter l'intérêt autour des actions et services mis en place par les médiathèques.

## **Article 3. Calendrier du concours**

Le concours se déroule en 3 étapes :

- De juin à octobre 2023 -> envoi ou dépôt des propositions de logo
- Novembre -> sélection de logos par un jury
- Décembre remise des prix

## **Article 4. Participation au concours**

La participation est réservée aux particuliers. Elle entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Un mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux. La participation est alors effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit :

- De déposer votre logo à la médiathèque de votre choix (Le Sourn, Malguénac et Guern) lors des horaires d'ouverture.
- Ou d'envoyer votre logo par mail à [bib.lesourn@wanadoo.fr](mailto:bib.lesourn@wanadoo.fr), [mediatheque@malguenac.bzh](mailto:mediatheque@malguenac.bzh), [mediatheque.guern@orange.fr](mailto:mediatheque.guern@orange.fr)

**AVANT LE 31 OCTOBRE 2023.** Tout logo transmis au-delà de cette date sera disqualifié.

L'envoi ou le dépôt du logo devra être accompagné d'une note précisant les nom, prénom et coordonnées complètes du participant. Ces informations seront utilisées strictement pour les besoins de la gestion du concours. Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant ayant envoyé un mail.

### **Article 5. Contraintes techniques**

Le logo est destiné à être utilisé sur tous les supports et outils de communication du réseau Guernaude (Médiathèques Le Sourn, Guern, Malguénac).

Les logos devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Etre inscrits dans un carré de 15 cm x 15 cm
- Figurer le texte suivant : Médiathèques du Réseau Guernaude : Le Sourn, Guern, Malguénac
- Etre réalisés à la main ou en numérique, en couleurs ou en noir et blanc
- Si envoyés par mail, être réalisés dans l'un des formats suivants : JPEG, PNG ou PDF
- Ne comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs

### **Article 6. Critères de sélection**

Le jury apportera une attention particulière à :

- La mise en valeur des trois médiathèques au sein du réseau
- La qualité visuelle (graphisme, agencement, police de caractère...)
- L'originalité de la production
- La possibilité d'adaptation du logo sur différents supports (modification de la taille et de la chromatique).

Le concours sera déclaré nul si aucun des logos présentés ne satisfait aux exigences du jury de sélection ou si un nombre insuffisant de logo a été reçu.

### **Article 7. Droits d'auteur**

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.

Le gagnant accepte de céder gracieusement ses droits d'auteur sur le logo et autorise les municipalités de Le Sourn, Guern et Malguénac à utiliser, reproduire celui-ci sur tous supports et à le modifier en cas de besoin technique.

### **Article 8. Proclamation des résultats**

Le gagnant sera avisé par téléphone par la référente du réseau, Marielle Durand. Le logo primé et le nom du lauréat (ou pseudonyme) pourront faire l'objet d'une publication sur les supports de communication des trois communes.

### **Article 9. Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement qui peut être consulté dans les trois médiathèques et sur le portail [www.guernaude.fr](http://www.guernaude.fr). Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.